

Séance du 04 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre juillet à partir de 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-deux juin, s'est réuni en séance ordinaire, dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Monsieur Jean KIEFFER, Maire.

Présents : Jean KIEFFER, Marie-Thérèse FREY, Franck CORPLET, Chantal AUBURTIN, Christian KLEIN, Patricia SEMINERIO, Jean-Marc LECHANTRE, Nathalie PEREZ, Jean-Marc HIRTZMANN, Agnès DEMMER.

Excusés : Marc WEITTEN procuration à Jean KIEFFER, Alain ANTOINE procuration à Franck CORPLET, Aïda ACKERMANN procuration à Marie-Thérèse FREY, Stéphane LEFEBVRE procuration à Nathalie PEREZ.

Secrétaire de séance : Jean-Marc LECHANTRE.

Le quorum étant atteint, le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2018 est adopté à l'unanimité sans observation.

L'ordre du jour est définitivement adopté :

- (1) Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**
- (2) Compte-rendu annuel 2017 à la collectivité de la SODEVAM**
- (3) Désaffectation de la salle Saint-Rémi**
- (4) Marché pour l'extension de l'école**
- (5a) Modification du Tableau des emplois : création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe**
- (5b) Modification du Tableau des emplois communaux modification de quotité**
- (6) Avenant N°1 à la convention avec le Département pour la pose de coussins berlinois sur la RD60A**
- (7) Amendes police 2019 : sécurisation de la RD 918**
- (8) Convention avec la MATEC : remplacement des menuiseries extérieures**
- (9) Convention avec le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (CFC)**
- (10) convention avec l'ADEPPA**
- (11) Conseil Municipal des jeunes**
- (12) Tarification en matière funéraire : utilisation du dépositaire**
- (13) Fourrière du Jolibois : adhésion de la commune de XONVILLE**
- (14) Demande de subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)**
- (15) Motion de soutien à Jean BAUCHEZ Maire de Moulins-lès-Metz**

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation du 23 avril 2014 :

Mission de coordination SPS pour l'extension de l'école à la société DEKRA INDUSTRIAL SAS pour un montant de 1438,68 € TTC, le 07/05/2018.

Mission de contrôle technique pour l'extension de l'école à la société SOCOTEC pour un montant de 2760,00 € TTC le 07/05/2018.

Diagnostic Amiante Avant Travaux (DAAT) pour l'extension de l'école à la société NEO CONSULTING pour un montant de 360,00 € TTC le 07/05/2018.

L'ordre du jour est abordé :

(1) Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 à 40 et L153-45 à 48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 16 septembre 2015 ;

Vu la mise à disposition du public en mairie pendant 1 mois ;

Considérant qu'aucune observation défavorable n'a été formulée par le public au cours de la mise à disposition du dossier du 02 juin 2018 au 03 juillet 2018.

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au projet de modification simplifiée du PLU, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la première modification simplifiée du PLU de la commune de KEDANGE SUR CANNER et ses pièces annexées, dit que le PLU sera est tenu à la disposition du public en mairie, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant 1 mois dont mention sera insérée dans un journal du département, et qu'elle sera exécutoire à compter de sa publications et de sa transmission à l'autorité préfectorale, à l'unanimité.

(2) Compte-rendu annuel 2017 à la collectivité de la SODEVAM

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au compte-rendu annuel 2017 à la collectivité de la SODEVAM dans le cadre de la concession d'aménagement d'une durée de 8 années signée le 18/05/2017, portant déconstruction de l'ancien collège autorisée par arrêté en date du 22/09/2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ledit compte-rendu annexé sans observation, à l'unanimité.

(3) Désaffectation de la salle Saint-Rémi

Vu le décret du 23 Novembre 1994 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices cultuels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

Vu la délibération du 30 Novembre 2016 portant ouverture de la procédure de désaffectation du presbytère,

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de KEDANGE-SUR-CANNER du 13 Mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Juin 2017,

Vu le courrier en date du 03 Juillet 2017 émanant de l'Evêché de METZ émettant un avis favorable à la demande de désaffectation simple du presbytère et de ses dépendances et à la mise à disposition à l'usage non exclusif de la paroisse de KEDANGE-SUR-CANNER d'une salle située dans la Maison des associations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/DCL-AC du 07 Juillet 2017 autorisant la désaffectation du presbytère et de ses dépendances,

Vu l'article L 3112-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- constate la désaffectation de la salle communale dénommée « Salle Saint Rémi » depuis le 28 juin 2018. - décide le déclassement du domaine public communal de la salle communale dénommée « Salle Saint Rémi », située sur la parcelle cadastrée Section 2 n°0017. En conséquence de quoi, la salle communale dénommée « Salle Saint Rémi » située sur la parcelle cadastrale susvisée, dépend, à compter de ce jour, du domaine privé de la Commune. Par suite, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de vendre le presbytère et ses dépendances, y compris la salle communale dénommée « Salle Saint Rémi » édifée sur la parcelle cadastrée Section 2 n° 0017, à Monsieur Geoffrey SOMMEN et Madame Delphine BLESCH, demeurant à RHINAU (67860), 2 rue d'Enghien, moyennant le prix de **DEUX CENT QUINZE MILLE EUROS (215.000,00 EUR)**.

Précision est ici faite :

* que la commission d'agence, s'élevant à NEUF MILLE EUROS (9.000,00 EUR), sera à la charge du vendeur ;

* que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire à passer et signer tous actes, documents et pièces relatifs à cette décision et notamment tout acte de vente,

- de confier la rédaction des actes à l'Etude de Maître Benoît HARTENSTEIN, notaire à METZERVISSE.

(4) Marché pour l'extension de l'école

Vu l'avis de la CAO du 21 juin 2018 ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'extension de l'école élémentaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne en qualité d'attributaire du marché EUROMODULES 57380 FAULQUEMONT dont l'offre est la plus avantageuse économiquement et techniquement, pour un montant de 175 000,00 € HT, et autorise le Maire à signer toutes les pièces dudit marché, à l'unanimité.

(5a) Modification du Tableau des emplois : création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le Tableau des emplois communaux permanents.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la nécessité de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe de catégorie C à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018 pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} septembre 2018 par la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet, à l'unanimité.

(5b) Modification du Tableau des emplois communaux modification de quotité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la nécessité d'adapter l'organisation des services par suite du retour à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des emplois communaux, à compter du 1^{er} septembre 2018, en portant la durée hebdomadaire d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe actuellement fixée à 31 heures à 33 heures, et celle d'un personnel ATSEM principal de 2^{ème} classe actuellement fixée à 33 heures à 35 heures, charge le Maire de prendre les arrêtés individuels pour la mise en œuvre de cette modification, à l'unanimité.

(6) Avenant N°1 à la convention avec le Département pour la pose de coussins berlinois sur la RD60A

Vu la délibération du 1^{er} septembre 2017 portant approbation et autorisation de signature d'une convention avec le Département définissant et les conditions de réalisation, de financement, et de gestion ultérieure de la mise en place de deux coussins berlinois sur la RD 60A, rue de l'église.

Après avoir entendu le rapport du Maire sur les infractions relevées pour contourner les coussins posés en quinconce, et proposant le remplacement de la pose actuelle par une pose en parallèle qui nécessite de passer un avenant avec la Département, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'avenant N°1 à la convention du 1^{er} septembre 2017, et autorise le Maire à signer ledit avenant, à l'unanimité.

(7) Amendes police 2019 : sécurisation de la RD 918

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au projet de création d'un carrefour à feux tricolores à l'intersection de la route de Thionville sur la RD 918 et la rue de l'église sur la RD 2, pour un montant de 64 865,00 € HT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ledit projet, charge le Maire de solliciter du Conseil Départemental de la Moselle l'attribution de la subvention maximale au titre des amendes de police, à l'unanimité.

(8) Convention avec la MATEC : remplacement des menuiseries extérieures

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la convention avec Moselle Agence Technique (M.A.T.E.C.) portant assistance technique à la commune pour le remplacement des menuiseries extérieures des bâtiments communaux, pour un montant de 1 000,00 € HT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ladite convention, et autorise le Maire à la signer, à l'unanimité.

(9) Convention avec le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (CFC)

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au projet de convention avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), organisme qui autorise la réalisation et la diffusion de copies d'article de presse et de livres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ladite convention portant une redevance annuelle fixée à 150,00 € HT et autorise le Maire à la signer, à l'unanimité.

(10) convention avec l'ADEPPA

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2016 portant rétrocession aux communes de la compétence « services d'accueil périscolaire ».

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la restauration scolaire au titre de l'année scolaire 2018/2019 du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la convention proposée par l'Association Départementale d'Education Populaire et de Plein Air (A.D.E.P.P.A.) 57640 VIGY, portant livraison de repas en containers chauds ou froids normalisés, sur la base d'un prix unitaire de 4,40 € TTC, et autorise le Maire à la signer, à l'unanimité.

(11) Conseil Municipal des jeunes

Vu l'article L2143-2 du CGCT portant constitution de commissions consultatives ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'école du 19 juin 2018.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au projet de création au 1^{er} novembre 2018 pour un mandat de 2 ans d'un conseil municipal des jeunes de 14 membres, résidants dans la commune, scolarisés en primaire et en secondaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ledit projet de création d'un conseil municipal des jeunes, charge le Maire de procéder à son élection et à son installation, à l'unanimité.

(12) Tarification en matière funéraire : utilisation du dépositaire

Vu la délibération du 2 juillet 2014 relative à la tarification des services communaux.

Après avoir entendu le rapport du Maire sur la tarification relative à l'utilisation du dépositaire communal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider la nouvelle tarification, à compter du 1^{er} juillet 2018, à savoir, 50,00 € pour les familles de la commune, 100,00 € pour les familles extérieures, à l'unanimité.

(13) Fourrière du Jolibois : adhésion de la commune de XONVILLE

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la fourrière du JOLI BOIS - 54580 MOINEVILLE portant demande d'adhésion de la commune de XONVILLE (54), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la demande d'adhésion de ladite commune, à l'unanimité.

(14) Demande de subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la demande de subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur portant sur un projet de sécurisation du terrain de football pour un montant pour un montant de 10 000,00 € HT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ledit projet de sécurisation, autorise le Maire à solliciter du FAFA une subvention de 50%, dit que le reste à charge sera supporté par le budget communal, à l'unanimité.

(15) Motion de soutien à Jean BAUCHEZ Maire de Moulins-lès-Metz

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'agression du Maire de MOULINS-LES-METZ, le 9 juin 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, condamne fermement cette agression à l'encontre d'un élu dans l'exercice de son mandat, et adopte une motion de soutien à Jean BAUCHEZ, charge le Maire de lui faire parvenir ladite motion, à l'unanimité.

Avant de lever la séance, le Maire recueille l'avis du Conseil sur la demande de Madame FRIESS d'occupation de la cour de la Maison des Associations prés : **avis défavorable unanime** pour cause de travaux et de sécurité.

Le Maire recueille l'avis du Conseil sur l'offre des consorts GLODE de 9 000,00 € pour la vente de la parcelle leur appartenant section 7 n°27 de 19,94 ares alors que le prix du marché est de l'ordre de 60,00 € l'are soit 1 196,40 € : **avis défavorable unanime** avec demande de renégociation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 30.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.